

## **POLITIQUE A.15 – Bourses d’excellence du conseil d’administration**

Approuvé par : Conseil d’administration  
Date d’adoption : 22 avril 2006

Date de révision : 24 mars 2022  
Date de la prochaine révision : 2027  
Secteur : Conseil d’administration  
Responsable : Présidence

### **OBJECTIF/PRÉAMBULE**

Appuyer les membres du conseil d’administration et les membres du personnel du collège dans l’exercice de leurs fonctions.

### **PORTÉE/DESTINATAIRES**

La présente politique s’adresse aux membres du conseil d’administration et aux membres du personnel du Collège Boréal.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>

### **ÉNONCÉ**

Le respect de cette politique facilitera la gestion et la remise des bourses « Boréal » du conseil d’administration.

Le conseil d’administration décerne annuellement une bourse de 2 000 \$ à chaque école secondaire de langue française de l’Ontario et aux écoles de langue anglaise de l’Ontario admissibles qui offrent un programme d’immersion de langue française.

Cette bourse équivaut à un crédit sur les droits de scolarité à verser par une étudiante ou un étudiant qui s’inscrit à la première année d’un programme d’études au Collège Boréal.

Les critères d’admissibilité :

- L’étudiante ou l’étudiant doit avoir reçu une offre à la première année d’un programme d’études au Collège Boréal;
- L’étudiante ou l’étudiant démontre :
  - un bon rendement;
  - de la débrouillardise;
  - de la motivation;
  - de la persévérance; et
  - un engagement envers la francophonie.

Un comité de sélection du Collège Boréal choisira la lauréate ou le lauréat de la bourse.